

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 9 DECEMBRE 2024

Le 9 décembre 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 03 décembre 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 23

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : GUÉRY Louis (pouvoir à LECOURT Sylvie), DUPUIS Virginie (pouvoir à DAVY Jean-Luc), LETHIELLEUX Joëlle (pouvoir à CLEMOT Dany), THIBAULT Jean-Paul (pouvoir à de MIEULLE Roger).

Absents excusés : DIARD Françoise,

Absent : de RICHEMONT Xavier.

Secrétaire de Séance : LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine.

DCM N° 2024 – 082 : CCALS –RAPPORT ANNEE 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif établi pour l'année 2023 par la CCALS.

Il rappelle que l'Assainissement Non Collectif (SPANC) correspond à l'élaboration et la validation des zonages d'assainissement, le contrôle des installations (neuves et existantes) et la communication et le conseil auprès des usagers.

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) gère la compétence Assainissement Non Collectif depuis sa création.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président de la communauté de communes présente chaque année au conseil communautaire, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), avant le 30 septembre qui suit la clôture de l'exercice concerné. Le Maire de chaque commune membre de l'EPCI présente ce rapport annuel pour information au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice.

Il précise que ce rapport annuel doit comprendre notamment les indicateurs techniques et financiers ainsi que les indicateurs de performance.

Le conseil municipal :

- prend acte de la présentation de ce rapport annuel 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- approuve ce rapport,
- garantit que ce rapport sera communicable en Mairie à toute personne souhaitant le consulter.

La présente délibération sera déposée en Préfecture et ampliation transmise au Président de la CCALS.

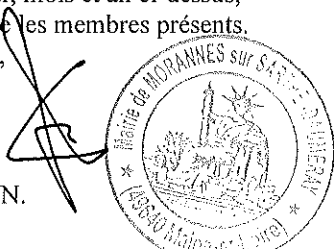
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20241209-DCM2024-082-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024